

Une consultation citoyenne autour de la question sur l'hôpital et le droit à la santé



Une consultation citoyenne autour de la question sur l'hôpital et le droit à la santé

La section des affaires sociales du **Conseil Économique Social et Environnemental (CESE)** [1] travaille en ce moment sur un avis pour la **réforme de l'hôpital** et a ouvert une consultation citoyenne intitulée "**Notre Hôpital demain**".

La pandémie du Covid 19 n'a fait qu'exacerber une crise ancienne et croissante de l'hôpital : manque de moyens humains et financiers des structures médicales publiques, faiblesse des salaires, dégradation des conditions d'accueil des patients et de travail des soignants, etc. Cette crise est indissociable des autres tensions s'exerçant sur le système français de soin.

De nombreuses pétitions, réunissant au total plusieurs centaines de milliers de signatures dénoncent les déterminants de cette crise. Elles appellent à défendre ou sauver l'hôpital public, ainsi que notre système de santé et de soins. Si elles émanent principalement des professionnels de santé, elles expriment aussi l'inquiétude de la population.

Dans ce contexte, le CESE s'est engagé à adresser au gouvernement un avis qui dressera un état des lieux partagé de la situation de l'hôpital et des besoins de soin et de santé.

Le CESE donne la parole aux professionnels ou patients du 14 mai au 25 juin par l'intermédiaire d'une consultation citoyenne autour de cette question.

La consultation est accessible à cette adresse : <https://make.org/FR-fr/consultation/notre-hopital-demain/selection>

Cette consultation citoyenne en ligne viendra nourrir l'avis du CESE "L'hôpital au service du droit à la santé", rapporté par Sylvie Castaigne, Alain Dru et Christine Tellier

[1] Le Conseil économique, social et environnemental (CESE), dont l'appellation remplace celle de Conseil économique et social en vertu de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, est une assemblée consultative instituée par la Constitution et placée auprès des pouvoirs publics.

« Représentant les principales activités du pays, le Conseil favorise leur collaboration et assure leur participation à la politique économique, sociale et environnementale de la Nation. Il examine les évolutions en matière économique, sociale ou environnementale et suggère les adaptations qui lui paraissent nécessaires » (article 1er de l'ordonnance organique n° 58-1360 du 29 décembre 1958).

La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 a étendu le champ des domaines dans lesquels le Conseil peut être amené à rendre un avis, notamment aux questions environnementales et aux lois de programmation fixant les orientations pluriannuelles des finances publiques.